

Niort, le 19/11/2024

Objet : Déposition de Deux-Sèvres Nature Environnement

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par SARL PE DE LA CHAPELLE SAINT-ÉTIENNE relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes, nous faisons part des observations suivantes qui nous conduisent à émettre un **avis défavorable** à ce projet.

Deux-Sèvres Nature Environnement porte le projet d'un monde où les activités humaines se font dans le respect des équilibres naturels et en conscience du lien de connexion entre tous les êtres vivants. Dans ce monde, les êtres humains agissent ensemble, en concertation, dans le respect de la diversité des individus et des points de vue. En partageant connaissance et expérience, ils se mobilisent, individuellement et collectivement, dans une action citoyenne en faveur de la protection de la nature et de l'environnement

CONTEXTE:

Le site d'implantation se situe dans une zone riche en biodiversité puisque l'on recense 20 ZNIEFF et un site Natura 2000 dans l'aire d'étude éloignée (20 Km). La présence d'un réseau de haies bien conservées qui relient des boisements constitue un milieu à fort intérêt écologique avec des enjeux importants pour les continuités écologiques (Trame verte et bleue). La présence d'un réseau hydrographique dense (cours d'eau et petits étangs) est également remarquable. Ces habitats spécifiques abritent de très nombreuses espèces faunistiques et floristiques dont certaines sont concernées par un statut de protection réglementaire.

On constate que le porteur de projet a fait le choix d'implanter son projet dans une <u>zone bocagère</u> <u>particulièrement riche en biodiversité.</u> On doit se poser la question de ce choix et de la nécessité de proposer des alternatives moins impactantes pour l'environnement. (Doctrine ERC). « *Cette conception doit tout d'abord s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement, y compris au niveau des choix fondamentaux liés au projet (nature du projet, localisation, voire opportunité » https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Doctrine%20ERC.pdf*

Il est nécessaire de présenter des alternatives sur plusieurs zones d'implantation potentielles et de choisir la moins impactante pour l'environnement (loi n°2009-967 du 3 août 2009).

Nous observons que dans la zone d'étude (20 km) il existe déjà 7 parcs éoliens en activité, 1 parc autorisé et 2 parcs en instruction. Prochainement, il y aura **39 éoliennes** dans un périmètre de 17 km (Potentiellement 49). On peut donc considérer que ce territoire a déjà produit des efforts



conséquents pour la transition énergétique, d'autant plus que plusieurs parcs photovoltaïques sont en projet. Il est étonnant de lire dans ce dossier : « Les effets cumulés induits par le contexte éolien et le parc projeté sont donc très faibles. » (P. 39 RNT).

Au regard de l'évolution du climat, il est primordial de préserver les habitats indispensables à la survie des espèces. Les zones de bocage sont des espaces essentiels pour la survie des espèces inféodées à ces milieux. La densité de mats va créer un effet repoussoir (en particulier pour les chiroptères) et diminuer encore un peu plus leurs zones de chasse (diminution du potentiel alimentaire).

(Kevin Barré 2017 thèse de doctorat https://theses.hal.science/tel-01714548)

CHIROPTERES:

DSNE est la structure départementale pour la connaissance et la préservation des Chauves-souris : inventaires depuis les années 1970 ayant donné lieu à 2 atlas, la création d'une charte pour leur conservation en bâti public (la 1ère de France), le 1er contrat Natura 2000 de France (Loubeau) et la création de 3 arrêtés préfectoraux de protection de biotopes et 2 sites Natura 2000 ainsi que du plus important réseau national de refuges pour leur conservation dans les bâtiments (256 signataires).

Nous observons que ce site est particulièrement riche en chiroptères avec **21 espèces identifiées** (sur les 23 présentes en Deux-Sèvres). Compte tenu des enjeux de cette zone d'implantation pour les chiroptères, nous sommes étonnés que le porteur de projet ait choisi d'installer des éoliennes dans ce secteur. Nous rappelons que la totalité des espèces de chauve-souris est protégée en France. Un évitement du secteur serait nécessaire.

- Nous sommes étonnés (P. 19 Réponse à la MRAE) que le porteur de projet remette en doute les expertises de la Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM). Ce réseau d'experts bénévoles a été créé en 1977 et réunit des spécialistes des mammifères sauvages (amateurs ou professionnels) : scientifiques, naturalistes, vétérinaires, acteurs de l'étude et de la conservation de la faune. Le groupe Chiroptères est particulièrement investi dans les actions pour la conservation des chauves-souris.
- Nous aimerions avoir des éclaircissements sur une contradiction relevée dans le dossier :
- 1. (P.22 réponse à la MRAE) « À la suite des inventaires conduits sur le site étudié, ce dernier peut être caractérisé ainsi : la zone d'étude <u>ne comprend aucun gîte connu</u> ».
- 2. (P.31, RNT) Un gîte de reproduction est présent sur la commune de la Chapelle-Saint-Etienne pour trois espèces différentes : La Pipistrelle commune, le Murin à oreilles échancrées et le Grand Rhinolophe. Plusieurs autres gîtes de parturitions ont été mis en évidence dans l'Aire d'Etude Rapprochée. Il existe deux gîtes de transit sur la commune de La Chapelle-Saint-Etienne pour le Grand Rhinolophe. D'après les informations fournies par DSNE, ces derniers se trouvent à proximité de l'AEI Nord du projet. Leur enjeu est donc fort. Quelques gîtes hivernaux se trouvent au sein de l'AER. De plus, 371 arbres possèdent des potentiels d'accueil pour les gites sur ce site.



Il y a donc bien plusieurs gîtes connus dans l'aire d'étude (immédiate et rapprochée). Le porteur de projet indique une activité soutenue de ces espèces sur l'ensemble du site d'étude. (Étude écologique)

Nous tenons à rappeler que ces espèces connaissent un déclin marqué et inquiétant.

<u>En France</u> - **43** % **entre 2006 et 2021** (sur la base des suivis acoustiques nationaux –Vigie Chiros / CESCO-MNHN)

<u>En Nouvelle-Aquitaine</u> - **37** % **en 20** ans **Un déclin marqué et inquiétant** (11 espèces présentent une sensibilité forte à l'éolien).

Les impacts de l'éolien sur les chiroptères provoquent en France une mortalité non négligeable (estimations de **1 600 000 CS tuées entre 2002 et 2015** en France – **276 000 en 2015** / ADEME, 2017).

Toute mortalité d'individu est une atteinte au <u>bon état de conservation des populations</u> de Chiroptères et implique un risque réel d'extinction.

C'est pourquoi : Une demande de dérogation à l'article L.411-1 du code de l'environnement est nécessaire dans ce dossier dans la mesure où le porteur de projet n'apporte pas la preuve qu'il n'y aura pas de mortalité de chiroptères et que le projet prévoit bien un suivi de la mortalité des chauves-souris

Ce projet est très inquiétant, car il cumule plusieurs aspects très impactants pour les chiroptères (et pour **toute la faune ailée**) :

- 1 Une garde au sol de faible hauteur : 28,80 à 34 m en bout de pale
- 2 Une distance des extrémités des pales/canopée trop réduite : 21 à 65 m.
- 1. À moins de 30 mètres entre le bas des pales et le sol, les espèces de moyenne altitude (Oreillards, Barbastelles, Murins divers) et de haut vol (Noctules, Pipistrelles et Molosse de Cestoni dans le sud de la France) sont impactées avec un risque de mortalité significatif. Ces gardesbasses au sol ont été déterminées comme non recevables pour la conservation des populations de Chiroptères. (Hein et al. 2016, Roemer et al. 2017, Heitz et al. 2017).
- 2. Ce projet ne respecte pas les recommandations EUROBATS. Les quatre éoliennes prévues ne respectent pas les accords internationaux signés par la France : le maintien d'une zone tampon minimale de 200 mètres par rapport aux lisières forestières et aux réseaux de haies. Nous signalons que l'État français s'est engagé à faire respecter les recommandations EUROBATS en signant ce protocole et notamment en veillant à l'éloignement minimum des aérogénérateurs de 200 m des franges boisées et des haies. Il s'agit d'une mesure proposée par un groupe d'experts qui travaille, depuis de très nombreuses années, sur les impacts de l'éolien sur les populations de chiroptères.
- 3. Même si, grâce à l'amélioration des connaissances sur ces espèces, des études plus récentes montrent que cette recommandation paraît un peu trop restrictive, l'étude des données d'écholocation le long de haies à 0, 50, 100 et 200 m à deux saisons (avril-début juillet et fin



juillet-octobre) démontre que **85% de l'activité est rencontrée dans les 50 m** (Kelm et al. 2014). Dans ce projet, les éoliennes sont donc situées trop près de la canopée.

- 4. Nous observons que les écoutes ont eu lieu de mars à octobre. Il aurait été souhaitable de réaliser les inventaires <u>pendant toute la saison d'activité</u> des chauves-souris : de mars à novembre et en hiver, si cela est nécessaire. Il est indiqué dans le dossier (P. 184 EE) activité au sol : les enregistrements acoustiques <u>doivent être faits en altitude</u> (50 m minimum) sur mat de mesure.
 - Le projet se situe dans une zone bocagère riche en biodiversité
 - La perte de zones de chasse pour les chiroptères par effet repoussoir
 - La démarche de présentation de plusieurs zones d'études et du choix de la moins impactante pour l'environnement n'est pas faite.
 - La faible garde au sol et la proximité des pales avec la canopée
 - Les interrogations sur le protocole des études acoustiques

Magali Migaud représente légale de DSNE

MAGAL MIGAUD